



Le jugement du tribunal de commerce est incompréhensible, la SAD est liquidée !

Après la déclaration de cessation de paiement intervenue mardi dernier, Cédric Dugardin, président-directeur général de Presstalis, demandait au tribunal de commerce de Paris l'ouverture des procédures, soit : pour Presstalis, la mise en règlement judiciaire avec période d'observation, et, pour la SAD et Soprocom, la liquidation immédiate sans continuité d'activité. Ces demandes ont été mises en délibéré au 15 mai 2020. Dans l'intervalle, le SGLCE-CGT s'est mobilisé aux cotés des salariés de la SAD en lutte pour éviter qu'une décision irréversible soit actée.

Ce jour, vendredi 15 mai, le président du tribunal de commerce de Paris, qui disposait de nouvelles offres de reprise, notamment celle émanant de la coopérative des magazines, a prononcé la liquidation sèche de la SAD. Pourtant, la nouvelle offre de la coopérative des magazines (CDM), qui venait consolider l'offre déjà proposée par la coopérative des quotidiens (CDQ), permettait de relancer les discussions, en prenant en compte les dimensions sociales et industrielles des entités du groupe Presstalis, à savoir le siège social, la plate-forme Bobigny et la SAD, répondant ainsi à l'une des exigences portées par notre syndicat.

Cette solution ne remettait pas en cause l'offre existante, déposée par la CDQ, et les accords déjà entérinés. Au contraire, elle ouvrait la possibilité, avec un engagement sur la durée, de renforcer l'activité et de conforter les emplois de la plate-forme de Bobigny et du siège, les plus gros éditeurs de presse magazine se déclarant prêts à confier leurs titres à Presstalis. Pour la SAD, la CDM s'engageait à proposer une offre de reprise dans le cadre d'un projet industriel et social.

Certes, plusieurs points restaient à régler pour finaliser le dossier, mais, de notre point de vue, la proposition de la CDM autorisait la poursuite des discussions sur de nouvelles bases dans la perspective d'un règlement global. Dans ce cadre, le SGLCE-CGT avait accepté que la gestion des flux financiers relève du choix des éditeurs.

Par sa décision, le tribunal de commerce de Paris ravive les tensions déjà fortes. D'ores et déjà, notre syndicat engage une action juridique en appel pour contester cette décision.

Le syndicat soutien et apporte toute sa solidarité aux salariés des SAD en lutte depuis mardi. Une collecte au profit de nos camarades est ouverte.

Dans ce contexte d'urgence absolue, notre syndicat réaffirme son exigence d'une table ronde réunissant très rapidement tous les acteurs du dossier, a minima : le SGLCE-CGT, la CDM, la CDQ, le CIRI, Presstalis, sous l'égide de la mandataire.

Paris, le 15 mai 2020

— SOLIDARITÉ —

Vos dons sont à adresser au SGLCE-CGT,
94, boulevard Auguste-Blanqui, 75013 Paris
à l'ordre de solidarité SAD SGLCE